

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Angèle BAZIN, Maire

**Présents** : BAZIN Angèle, CHOCHOY Jean-Michel, SALA PILET Patricia, ELINGUEL Bruno, DUPORT Vincent, BOSSUET Corinne, OGER Quentin, POITEVIN Josiane, REMBERT Stéphane, SALMON Hélène FAISSEAU Charly, CANDALON Aurélie, PICHON Philippe, SENGELIN Marie, PINTAPARIS Valérie, BRÉMENT Franck, TEXIER Pascale,

**Absents excusés** : SALMON Hélène ayant donné pouvoir à CHOCHOY, RÉA Evelyne ayant donné pouvoir à SALA-PILET Patricia, Charly FAISSEAU.

**Secrétaire de séance** : Valérie PINTAPARIS.

**2024SEPT01 : Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2024**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024

*M. BRÉMENT revient sur le point des questions diverses concernant le courrier qui a été adressé au sous-préfet concernant la validité de la délibération d'appellation du « Grand Fer à Cheval ». Il tient à préciser que son groupe n'est pas contre l'action des PLUmés et qu'ils ont même signé leur pétition, ce qui selon les PLUmés n'est pas le cas de la majorité. Madame la Maire lui assure qu'elle a, elle aussi, signé la pétition comme bien des membres de son équipe.*

**2024SEPT02 : Natation scolaire 2024-2025**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, les séances de natation scolaire, sont organisées par le SIVU piscine de Saujon pour les élèves de Grande Section de maternelle, CP, CE1 et CM2

L'utilisation de la piscine, pour l'année scolaire 2024-2025 sera facturée 4.86 € par élève et par séance, soit 48.60 € par élève pour une série de 10 séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ accepte le tarif défini par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2024-2025,
- ✓ s'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2024-2025, comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocar,
- ✓ autorise la Maire à signer la convention de natation scolaire pour l'année à venir.

**2024SEPT03 : Recensement 2025 de la population**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025 et qu'il est nécessaire pour réaliser ce travail de recruter quatre agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2025 et de fixer la rémunération comme suit :

- 2.00 € brut par feuille de logement enregistrée,
- 1.20 € brut par bulletin individuel,
- 300 € brut pour couvrir les séances de formation, les opérations de reconnaissance de zone et les frais inhérents à la mission,
- 100 € brut de bonification pour avoir terminé la campagne de recensement,

Pour information, Madame Jennifer ROULIERE, agent de la Commune est désignée en qualité de coordonnatrice d'enquête.

*Madame la Maire précise qu'un communiqué avec photo des agents recenseurs paraîtra dans le magazine de décembre pour que la population soit informée et visualise les personnes qui interviendront.*

#### **2024SEPT04 : Création d'un poste des services périscolaires dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences)**

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi et d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans la limite de 20 à 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée pourrait être conclu initialement pour une période de 9 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et serait susceptible d'être reconduit dans la limite d'une durée totale de 2 ans. L'Etat prend en charge 30 % de la rémunération correspondant au SMIC. Il peut être précédé d'une période d'immersion de 2 semaines au sein du service scolaire de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'immersion de deux semaines
- ✓ De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif d'aide à l'embauche pour une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, pour une durée de travail dans les limites de 20 à 26 heures hebdomadaires.
- ✓ De fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les démarches qu'il convient pour signer la convention de stage, le contrat de travail à durée déterminée et tout document à intervenir.

*L'école a bénéficié l'an passé d'un service civique pour accompagner les enfants, très concluant et qui, suite à ce contrat avec l'éducation nationale, désire s'orienter vers une formation d'ATSEM via un cursus d'apprentissage auprès d'une Commune. La mairie ayant besoin d'un agent pour la pause méridienne et la garderie, et pouvant bénéficier d'un contrat aidé, a choisi de la recruter cette personne, dans ce cadre en attendant de pouvoir l'accueillir en apprentissage qui ne pourrait commencer qu'en avril ou septembre 2025.*

#### **2024SEPT05 : Acquisition de parcelles cadastrées A-478 et A-479 rue de Chassagne**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'en 2022 un bassin de rétention des eaux pluviales a été creusé rue de Chassagne sur la parcelle cadastrée A-479 d'une surface de 2 070 m<sup>2</sup> appartenant à un particulier avec l'accord de ce celui-ci. Aujourd'hui il souhaite vendre cette parcelle à la Commune pour un montant de 2 000 euros.

Le montant est très raisonnable et permettra à la Commune d'effectuer des travaux de consolidation de la structure sans avoir à en demander l'accord. S'il fallait restituer de la parcelle au propriétaire, la remise en état aurait eu un coût supérieur à celui de l'acquisition.

Les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée A-478 d'une surface de 1 280 m<sup>2</sup>, ayant eu connaissance du projet de cession ont souhaité également céder leur parcelle. En proratisant le prix de vente de la parcelle A-479, le prix d'achat serait de 1 240 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accepter la proposition des propriétaires pour une acquisition à 2 000 euros pour la parcelle A-479 et 1 240 euros pour la parcelle A-478,
- ✓ de faire procéder au bornage des parcelles,
- ✓ d'autoriser la Maire à signer les actes d'acquisition chez le notaire ainsi que toutes pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

#### **2024SEPT06 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

La Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 2023NOV04 du 22 novembre 2023, il avait été donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de

publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations sur HT)	Taux de majoration maximum
<b>Année 1</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 2</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 3 et suivantes</b>	<b>P/C ≤ 100%</b>	<b>0%</b>
	<b>P/C &lt; 110%</b>	<b>5 %</b>
	<b>P/C &lt; 120%</b>	<b>12 %</b>
	<b>P/C &lt; 130%</b>	<b>15 %</b>
	<b>P/C &gt; 130%</b>	<b>15%</b>
	<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>	

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

**La Maire propose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Dans l'attente de l'avis de Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé précédent et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50%
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

**2024SEPT07 : DM2 Commune**

Madame la Maire expose un ajustement comptable nécessitant une décision modificative, à savoir : complément aux travaux des sanitaires de l'écoles, déplacement de l'aire des boulistes vers l'ancien camping, et travaux de voirie. Ces crédits sont extraits de ceux prévus pour la rénovation énergétique de l'école qui ne commenceront que sur le prochain exercice.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 112	5 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 130	15 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 75	-80 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 71	59 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 119	1 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée.

## **2024SEPT08 : Rénovation énergétique de l'école : demande de subvention au Département**

La municipalité de Chaillevette souhaite entreprendre la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire afin de réduire ses dépenses énergétiques et optimiser le confort des enfants en toute saison. Elle a donc décidé de réaliser un projet global d'amélioration énergétique comprenant la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments de l'école maternelle et de l'école élémentaire, ainsi que l'aménagement d'une chaufferie collective alimentée aux granulés de bois desservant l'ensemble des bâtiments scolaires et périscolaires, la mairie et des attentes pour la salle des fêtes et le futur bâtiment de santé. Cette opération s'inscrit dans la démarche départementale de développer la chaleur renouvelable via le Contrat Chaleur Renouvelable territorial conclu avec l'ADEME.

Suite aux premières phases de conception du projet, l'appel d'offres auprès des entreprises de travaux a été lancé en mars 2024. Le marché a été déclaré infructueux après l'analyse des offres par ASCAUDIT, car tous les lots n'étaient pas pourvus et les offres étaient au-dessus des estimations.

En septembre 2024, un nouvel appel d'offres a été publié. La date limite de réception des offres est le 18 novembre 2024.

Le Fonds Vert de l'Etat finance en partie ce programme de travaux. D'autres aides financières sont mobilisables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter le soutien financier des divers organismes, tels que le Fonds Energie du Département, le Fonds Chaleur de l'ADEME via le CCRt...
- **D'autoriser** Madame la Maire à exécuter les prochaines étapes pour mener à bien ce projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **2024SEPT09 : Demande de Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :**

Par délibération du 23 janvier 2020 la commune de Chaillevette a décidé de procéder à la réfection de la cour d'école et la construction de nouveaux sanitaires dans le cadre de l'AD AP pour l'accessibilité PMR à l'école.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'éligibilité à l'attribution d'un fonds de concours, selon le plan de financement suivant et la notification des subventions attribuées

Le coût total de cette opération s'élève à :

<b>Estimations</b>	<b>Montants</b>
<b>Montant total de l'opération (montant HT)</b>	<b>346 449.42 €</b>
<b>Subventions accordées</b>	
Etat – DETR	50 000.00 €
Département	36 196.70 €
<b>Total des subventions</b>	<b>86 196.70 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>260 252.72 €</b>

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la Commune de Chaillevette peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subventions restant à la charge de la Commune, et plafonné à 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réfection de la cour de l'école et la construction de sanitaires aux normes PMR.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de versement du fonds de concours qui sera établie et tous les documents s'y rapportant.

### **2024SEPT10 : Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 9 avril 2019, la Commune avait mis en place la stérilisation des chats errants. En effet, des chats errants proliférant sur la Commune nous sont régulièrement signalés. Madame la Maire rappelle également qu'il est interdit de nourrir les chats errants pour qu'ils puissent être déclarés comme tels.

L'association chargée de la capture des animaux en 2019 n'étant plus joignable, contact a été pris avec une nouvelle association, située à Breuillet qui propose une convention dans le cadre de la protection, la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention établi par l'association Wild Cats et autorise la Maire à signer toute pièce à intervenir.

### **2024SEPT11 : Convention avec les Arquebusiers des Isles de Marennes**

Madame la maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation du Garde Champêtre de s'entraîner au tir dans le cadre de son port d'arme. Le CNFPT, organe de formation de la Fonction Publique Territoriale n'ayant pas de centre de formation à cet effet, il convient de conventionner avec une association de tir dont le moniteur diplômé est reconnu par le CNFPT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Maire à signer la convention et toute pièce à intervenir pour remplir les obligations de formation du policier rural.

### **Décisions prises par la Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, la maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Montant
13/08/2024	Tondeuse + moteur	2 471,00 €
19/07/2024	Réparation déco Noël	1 135,00 €
06/08/2024	Alarme école	2 402,73 €
23/07/2024	Changement poste informatique	2 633,48 €
	Total	8 642,21 €

### **Questions diverses :**

S. REMBERT annonce qu'il adressa sa démission du Conseil municipal le vendredi 27 septembre 2024. En effet, ayant postulé pour un poste d'agent des services techniques sur la Commune et sa candidature étant retenue pour une embauche au 1<sup>er</sup> octobre 2024, ses fonctions d'agent communal ne seront plus compatibles avec celles de conseiller municipal. Il remercie les élus et se dit très satisfait de pouvoir aider la Commune en qualité d'agent pour mettre en œuvre les beaux projets de cette équipe municipale avec laquelle il a eu plaisir à partager et travailler.

B. ELINGUEL poursuit sur le personnel technique. Il précise que S. REMBERT sera adjoint au responsable technique en poste. D'autres recrutements, pour le moment en CDD ont été effectués, un au 1<sup>er</sup> et un au 18 septembre. Un 3<sup>e</sup> arrivera en novembre. Ces recrutements vont permettre de rattraper bien du retard dû aux absences pour disponibilité ou maladie.

M. SENGELIN demande qui va remplacer S. REMBERT au Conseil municipal. Mme la Maire répond que le suivant sur la liste est M. Thibaut BALLANGER, mais ce dernier ne souhaite, pour raisons personnelles rejoindre le Conseil municipal, c'est donc Mme Muguette ELINGUEL.

Mme la Maire lit le mot de remerciement de la famille GADRAS pour les fleurs et mots de sympathie du Conseil municipal suite au décès de Monsieur GADRAS, centenaire de la Commune.

Elle rappelle la réunion de quartier qui a eu lieu samedi 21/09 avec de nombreux participants. Elle précise que les bruits qui courent comme quoi la place de Chatressac serait rasée pour être refaite sont faux. Il y a actuellement une réflexion pour trouver plus de place de stationnement mais il n'est absolument pas question de « raser » la place.

Un commission voirie étudiera les possibilités.

F. BREMENT demande s'il y aura un bilan des requêtes des réunions de quartier. B. ELINGUEL précise que les principaux sujets ont été la voirie et la vitesse et les terrains des voisins non entretenus. Concernant les terrains, les problèmes sont suivis au fur et à mesure des demandes.

P. SALA-PILET rappelle que le Conseil municipal va devoir se pencher sur les questions techniques de la mise en place de la digue par les services du Département dans le cadre du PAPI Seudre. Il faut évaluer les possibilités soit de réhausse de route, soit de mise en place de batardeaux pour éviter les submersions là où la digue croisera la route.

Elle signale aussi que l'enquête du SCOT par le commissaire enquêteur est close. La CARA attend ses conclusions.

J. POITEVIN se félicite qu'il n'y ait enfin plus de stationnement à l'angle de la rue du Jadeau.

V. DUPORT revient sur la journée de recrutement au CMJ. 4 nouveaux candidats ont concrétisé leur souhait d'y participer en plus de celle qui avait une demande il y a environ deux mois. Nous aurons donc onze jeunes dans ce Conseil. Le ramassage des déchets initialement prévu le 29 juin et annulé à cause des intempéries est fixé au 19 octobre. La 1<sup>ère</sup> réunion du nouveau CMJ aura lieu fin octobre début novembre.

Concernant le city parc, l'emplacement est fixé sur le terrain de boules qui va être déplacé à l'ancien camping après accord avec l'association.

A. CANDALON fait remarquer que le nouveau policier rural ne fait pas traverser les enfants comme l'ancien, mais reste sur le trottoir. Cela rassurait les enfants (et les mamans) quand il faisait arrêter les voitures.

Elle demande également si la Commune a eu connaissance d'autres arnaques sur des personnes âgées suite à son alerte. Rien n'a été signalé mais une communication par affichage a été faite aussitôt sur la Commune. Le policier rural propose de sensibiliser les personnes âgées de la Commune mais il faut réfléchir par quel réseau vu que beaucoup ne sont pas à l'aise avec les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Bon pour affichage, le 26/09/2024